REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE Honneur - Fraternité - Justice

Assemblée Nationale

Le Président

Décision N°008/PAN du 5 Septembre 1999, Portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Vu la consultation du 20 Juillet 1991.

Vu l'Ordonnance N°92 03 du 18 février 1992, relative au fonctionnement des Assemblées Parlementaires.

Vu la loi N°99 019 du 11 juillet 1999, relative aux Télécommunications, notamment en son article 7.

DECIDE

ARTICLE 1er : Monsieur KANE SOULEYMANE est nommé membre du Conseil National de Régulation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Nouakchott le, 05 Septembre 1999

CHEIKH SID'AHMED OULD BABA